

## **Allocations familiales : touche pas à mon droit de l'enfant !**

**Au moment où Le Ligeur se rajouit, fallait-il revenir avec cette très vieille question des allocations familiales ?**

**Le Gouvernement Verhofstadt II, lors de son dernier conclave à Louvain, a décidé d'une augmentation de 20 euros par mois des allocations familiales pour les enfants de certaines familles monoparentales. La Ligue des familles s'interroge.**

D'aucuns s'étonneront que la Ligue ne félicite pas le Gouvernement de cette augmentation pour les familles monoparentales. C'est que cette disposition, sans régler durablement le sort des familles monoparentales précarisées, va à l'encontre d'un principe qui nous est cher, celui des allocations familiales en tant que droit de l'enfant : la Ligue des familles considère que les allocations familiales doivent être identiques pour tous les enfants, quelle que soit la situation professionnelle, sociale ou familiale de leurs parents.

### **Des imprécisions**

Dans sa première communication, le Gouvernement fédéral annonçait laconiquement qu'une augmentation de 20 euros par mois et par enfant serait attribuée à quelque 62.000 enfants. Bizarre, dans la mesure où notre Service d'études avait plutôt connaissance de 300.000 enfants vivant la situation de monoparentalité. Interpellé par la Ligue des familles sur cette incohérence de chiffres, le Cabinet du ministre Demotte a été contraint de préciser que toutes les familles monoparentales ne bénéficieront pas de cette augmentation ! On imagine la déception pour les milliers de familles qui s'étaient déjà réjouies de ce petit geste d'un Gouvernement fédéral en fin de règne...

Il s'agit en fait d'une mesure qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la pauvreté. L'augmentation ne vise que les enfants de ménages monoparentaux dont les revenus ne dépassent pas 1.740,15 euros par mois (bruts ou nets, cela n'a pas été précisé par le Gouvernement. Il s'agit donc d'une augmentation ciblée en fonction des revenus et de la composition

du ménage.

### **D'autres critères d'augmentation**

Il existe bien sûr des allocations familiales majorées pour les enfants handicapés et les orphelins, ainsi que pour les enfants qui vivent dans un foyer dont le titulaire, pourvoyeur des seuls revenus, est chômeur. Si la majoration handicapé ne pose aucun problème à notre mouvement, puisqu'elle est liée à l'état de l'enfant, les augmentations pour chômage ont souvent été décriées en ce qu'elles portent le problème, avec d'autres dispositifs, des pièges à l'emploi : le salaire à obtenir devant évidemment couvrir à la fois l'ancienne allocation de chômage, les différents abattements, les allocations majorées et les coûts de frais de garde et de déplacement. La Ligue a toujours prôné une augmentation du revenu minimum afin de rencontrer les distorsions familiales, ainsi que l'abandon de l'allocation de chômage cohabitant plutôt que le recours aux allocations majorées. Les allocations différentes pour enfant orphelin pourraient poser à terme la question de la similitude de situation avec les enfants de foyers monoparentaux, et tenter certains de diminuer ces majorations en vertu d'un principe d'équité !

### **Impact négatif**

A l'instar des allocations familiales majorées pour chômeurs, l'augmentation des allocations pour situation monoparentale risque de mettre en place une "ingénierie familiale", comme certains le dénoncent en matières fiscales. En situation précaire avec des revenus minima, ne verra-t-on pas certains simuler la monoparentalité ? Une étude récente sur les situations précaires dans la région du Centre a montré comment de tels systèmes à propos de l'allocation de chômage cohabitant renvoyaient les

pères in fine en dehors du cercle familial. Pour combattre cette fraude, reverra-t-on les visites domiciliaires à propos des allocations familiales ? Par ailleurs, les familles monoparentales n'auront aucun intérêt à recomposer un ménage pourtant souvent porteur d'équilibre économique, affectif et éducatif pour tous les membres de la famille.

### **D'autres solutions**

Cibler des mesures sur les familles monoparentales les plus précarisées aurait pu être réalisé par une augmentation du plafond donnant droit aux avances consenties dans le cadre du service des créances alimentaires (SECAL). Il nous faut ici rappeler les combats de la Ligue qui ont permis le démarrage laborieux de ce service ? L'augmentation des revenus minima ou la mise en œuvre d'un système d'accueil gratuit pour le 3-12 ans (en modifiant la détaxation au profit d'une création d'emplois par le Maribel Social (1) constituaient d'autres pistes tout aussi efficaces.

### **Le danger**

Pratiquer un système de sélectivité dans les allocations familiales réduit les chances d'obtenir un jour un véritable système d'allocations familiales-droit de l'enfant, dont le montant des allocations serait réellement en phase avec le coût de l'enfant. Les mouvements familiaux du nord et du sud du pays réclament cette augmentation à hauteur des montants du troisième enfant, soit 217,13 euros par mois au lieu de 78,59 euros pour le premier.

Mais le véritable danger de la mesure réside dans le fait que, pour la première fois, on fait référence au revenu. Demain, d'autres gouvernements, d'autres partis, relanceront-ils les réflexions sur des allocations familiales fiscalisées ou la suppression des allocations familiales du premier enfant pour les ménages dont le revenu est confortable ? Faut-il rappeler que les discussions de mise en œuvre du gouvernement Verhofstadt II avaient permis au VLD de proposer l'alignement des allocations du premier enfant sur celles des indépendants plutôt que de viser l'alignement vers le haut ? La fin de cette législature relance donc le débat. La Ligue des familles y sera très attentive, afin de défendre vos intérêts.